



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 67607

Texte de la question

M. Bernard Carayon attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur les revendications de l'association "40 millions d'automobilistes" à propos du dispositif de permis à points. Si l'association ne remet pas en cause le principe du permis à points, qu'elle reconnaît indispensable pour la sécurité routière, elle a publié une étude sur le nombre de permis de conduire qui pourraient être invalidés dans les prochaines années, eu égard au nombre croissant de points retirés. Les règles actuelles du permis à points, associées à l'accroissement des moyens de contrôle, aboutissent en effet inexorablement à transformer un système dissuasif en un modèle essentiellement répressif. Cette évolution est hors de proportion avec l'objectif initial. Derrière ce phénomène, il y a en réalité des milliers de personnes qui sont en très grande difficulté depuis que leur véhicule a été immobilisé. Il souhaite connaître la position du Gouvernement sur ce sujet et les éventuelles actions qu'il entend conduire en ce sens.

Texte de la réponse

La politique de lutte contre l'insécurité routière est menée tant le domaine du contrôle et la sanction que dans celui de la prévention et de l'éducation. Depuis huit ans, cette politique s'est révélée efficace puisque le nombre de tués sur les routes a diminué chaque année. Ces bons résultats sont directement liés à la mise en place des mesures prises pour améliorer l'efficacité de la chaîne contrôle-sanction, dont le dispositif du permis à points constitue un élément central. Ce dispositif, certes répressif, est avant tout un outil de dissuasion, de prévention et de responsabilisation, à l'attention de l'ensemble des usagers de la route. Il est à l'origine de l'amélioration des comportements d'un grand nombre de conducteurs vers une conduite apaisée, plus respectueuse des règles du code de la route et des autres usagers. S'agissant du degré de gravité des infractions conduisant le plus souvent à l'invalidation du permis de conduire, il ressort des statistiques du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, reprises par L'Observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR), que les conducteurs (novices ou expérimentés) ayant eu leur permis invalidé après avoir commis uniquement des infractions à un ou deux points, sont rares. En revanche, dans plus de 50 % des cas d'invalidation, le conducteur a été l'auteur d'une infraction ayant entraîné la perte d'au moins 6 points. L'invalidation sanctionne donc davantage ceux qui commettent des infractions graves. Il convient également de noter que certaines infractions, communément considérées comme mineures par nos concitoyens telles que les petits excès de vitesse, le non-port de la ceinture de sécurité, le non-respect des distances de sécurité ou l'oubli des clignotants, sont à l'origine de très nombreux accidents mortels. Ne pas sanctionner ce type d'infractions entraînerait un sentiment d'impunité contraire aux objectifs de sécurité routière. Un suivi statistique régulier de l'évolution et des effets du dispositif du permis à points est réalisé. Selon L'Observatoire national interministériel de sécurité routière, en 2008, le nombre des infractions sanctionnées par un retrait de points ne progresse que de 1 % et plus de 1,7 million de titulaires du permis de conduire ont pu rétablir leur capital initial de 12 points. Il convient de souligner que le nombre de permis invalidés pour solde de points nul reste faible (0,24 % en 2008) et qu'en 2008, 75 % des conducteurs possédaient tous leurs points. Enfin, les conducteurs qui ne peuvent plus conduire, du fait de l'invalidation de leur permis, ont la possibilité, afin que leur véhicule ne soit pas immobilisé

de fait, d'en confier la conduite à un autre conducteur. L'administration de la gestion et de la récupération des points fait également l'objet d'un suivi attentif pour en assurer la maîtrise. Cette gestion a un coût qu'il faut toutefois mettre en relation avec le coût social de l'insécurité et de la violence routière (coût des accidents corporels et matériels en 2008), qui représente plus de 24,70 milliards d'euros. À l'heure où l'on constate une relative stagnation du nombre de tués sur la route, il n'est pas envisagé de prendre des mesures législatives ou réglementaires pour modifier le dispositif du permis à points. En revanche, l'accent reste mis, par les pouvoirs publics, sur l'importance de respecter les règles du code de la route et de la circulation et d'adopter un comportement de conducteur citoyen et responsable pour conserver son permis de conduire.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Carayon](#)

Circonscription : Tarn (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67607

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 décembre 2009, page 12208

Réponse publiée le : 13 avril 2010, page 4322